Les
PUBLICATIONS
DU QUÉBEC

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Rapport annuel 1990-1991

Québec

92-02969/

Le contenu de cette publication
a été rédigé par la Régie des marchés
agricoles et alimentaires du Québec

Cette édition a été produite par
Les Publications du Québec
1279, boulevard Charest Ouest
Québec (Québec)
G1N 4K7

Dépôt légal — 4e trimestre 1991
Bibliothèque nationale du Québec
ISBN : 2-551-14862-6
ISSN : 0714-2145

© Gouvernement du Québec 1991

Monsieur Jean-Pierre Saintonge
Président de l'Assemblée nationale
Québec

Monsieur le Président,

J'ai l'honneur de vous présenter le rapport des activités de la Régie des marchés agricoles du Québec et de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice 1990-1991.

Veuillez agréer, Monsieur le Président, l'expression de mes salutations distinguées.

Le ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation

Yvon Picotte

Québec, le 30 août 1991

Monsieur Yvon Picotte
Ministre de l'Agriculture, des
Pêcheries et de l'Alimentation
200-A, chemin Sainte-Foy
Québec

Monsieur le Ministre,

J'ai le plaisir de vous présenter le rapport des activités de la Régie des marchés agricoles du Québec et de la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec pour l'exercice 1990-1991. Ce dernier organisme remplaçait le premier le 12 septembre 1990.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations distinguées.

Le président,

Gilles Prégent

Montréal, le 30 août 1991

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Monsieur Gilles Prégent, Président
Monsieur Gilles Le Blanc, Vice-Président
Monsieur Jean Bertrand, Vice-Président
Monsieur Fernand Beaudet, Vice-Président
Monsieur Jean-Claude Dumas, Régisseur
Monsieur Gaston Charest, Régisseur
Monsieur Gilles Lebel, Régisseur
Monsieur Raymond Fortin, Régisseur

Bureau principal

201, boulevard Crémazie Est
Montréal (Québec)
H2M 1L3
(514) 873-4024

Autres bureaux

1000, route de l'Église
Sainte-Foy (Québec)
G1V 3V9
(418) 643-2640

159, rue St-Pierre
Matane, Québec
G4W 3M9

3230, rue Sicotte
Saint-Hyacinthe, Québec
J2S 7B2

870, rue St-Georges
Iberville, Québec
J2X 2Z8

113, rue Saint-Georges Ouest
Lévis (Québec)
G6V 4L2
(418) 833-5143

460, boul. Louis-Fréchette
Nicolet, Québec
J0G 1E0

100, route 338
Coteau-du-Lac, Québec
J0P 1B0

867, boul. l'Ange-Gardien
L'Assomption, Québec
J0K 1G0

Table des matières

Message du président 11

Introduction générale 13

Première partie
La structure administrative de la Régie 15

Deuxième partie
Les activités de la Régie 17

Chapitre I
La Loi sur la mise en marché des produits agricoles alimentaires et de la pêche 17

I- Les Plans conjoints de mise en marché 17

A- Les nouveaux plans conjoints 17

B- Les modifications aux plans conjoints existants 17

C- La révision quinquennale 17

D- L'administration des plans conjoints 18

II- Les groupements acrédités 18

III- Les conventions de mise en marché 18

IV- Les règlements 19

V- Les chambres de coordination et de développement 19

VI- Les garanties de paiement des produits agricoles 20

VII- Les ententes avec d'autres gouvernements 20

Chapitre II
La Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés 21

I- Les permis 21

II- La garantie de paiement du lait 21

III- Les prix du lait 21

IV- Les enquêtes 23

V- Les poursuites 23

Chapitre III
La Loi sur les grains 27

I- Application de la loi 27

II- Les cours et programmes de formation 27

III- Les services techniques 27

Chapitre IV
La Loi sur les producteurs agricoles 29

Troisième partie
Informations et statistiques 31

Chapitre I
Le budget de la Régie 31

Chapitre II
Etat financier des fonds administrés par la Régie durant l'exercice terminé le 31 mars 1991 33

Chapitre III
Tableaux statistiques 37

1- Lait 37

2- Volailles 37

3- Oeufs de consommation 38

4- Oeufs d'incubation 38

5- Porcs 38

6- Bovins 39

7- Agneaux et moutons 39

8- Bois 40

9- Cultures commerciales 41

10- Pommes de terre 41

11- Pommes 41

12- Fruits et légumes de transformation 42

13- Oignons 42

14- Tabac jaune 42

15- Tabac à cigare et à pipe 43

16- Bleuets 43

17- Sirop d'érable 43

18- Pisciculture 44

Chapitre IV
Liste des organismes chargés d'administrer les plans conjoints de mise en marché 45

Message du président

Selon une expression consacrée, la Régie des marchés agricoles est morte, Vive la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec !

En effet, le 12 septembre 1990, le nouvel organisme remplaçait celui qui avait été mis en place en mai 1963, et qui lui-même succédait à l'Office des marchés agricoles, créé en 1956. Malgré ces changements successifs, l'on peut constater une continuité dans leurs fonctions et leurs actions. En tant que tribunaux administratifs, ces organismes ont tous agi en vue d'améliorer les conditions de mise en marché des produits agricoles.

Chargée principalement de régler les litiges qui peuvent survenir entre les parties qui interviennent dans le processus de mise en marché, la nouvelle Régie doit poursuivre la tradition d'impartialité établie par ses prédécesseurs au cours des 35 dernières années.

Ce n'est certes pas une mince tâche que de rendre justice dans un domaine aussi complexe que l'agriculture où des facteurs sociologiques, économiques et légaux doivent être pris en considération. Cette justice doit non seulement être rendue avec équité, mais elle doit également en donner l'impression. Ainsi, la Régie doit agir de façon à ne pas paraître favoriser une partie au détriment d'une autre. Comment peut-elle concilier tous ces impératifs ? Elle doit bien sûr garder une distance prudente des parties, mais aussi éviter de se retirer dans une tour d'ivoire où elle perdrait tout contact avec les problèmes du milieu, la privant alors d'une connaissance essentielle pour prendre des décisions éclairées. C'est ce difficile équilibre que mes collègues et moi tentons d'atteindre.

La Régie doit prendre des centaines de décisions par année et, bien entendu, elles ne font pas que des heureux. Force nous est de constater qu'il s'agit le plus souvent de sujets hautement controversés entre des groupes représentant des intérêts économiques divergents. Aussi, elle prend ses décisions en tenant compte des réalités économiques changeantes que nous vivons. Par ailleurs, elle est consciente qu'il est préférable de limiter au minimum les litiges devant lui être soumis, les parties pouvant agir avec plus de sérénité lorsque les conditions de mise en marché font l'objet d'un consensus général. C'est pourquoi elle a accru son rôle de conciliation et propose de plus en plus une médiation préventive qui donne souvent de bons résultats. C'est une action qui cadre bien avec l'esprit de concertation que le législateur veut promouvoir avec la nouvelle loi.

Afin que la Régie puisse assumer pleinement ses nouvelles responsabilités tout en maintenant une certaine tradition, le gouvernement a reconduit le mandat de plusieurs des personnes qui composaient l'organisme précédent. Ainsi, le président et les trois vice-présidents sont demeurés en poste de même que l'un des régisseurs. De plus, trois nouveaux régisseurs sont venus se joindre à l'équipe et nous sommes heureux de les accueillir.

Je profite de cette occasion pour souligner la contribution importante de mes collègues qui ont siégé à la Régie au cours des dernières années et qui nous ont quitté récemment. Messieurs Pierre-Paul Légaré, Marcel Mailloux et Paul-Émile Saint-Pierre ont joué un rôle important dans les travaux de l'organisme et leur compétence, ainsi que leur expérience dans les divers secteurs d'activités où ils avaient préalablement oeuvré, nous ont été d'un grand secours.

Je m'en voudrais de terminer sans avoir remercié l'ensemble de notre personnel pour sa collaboration et son appui constant face aux changements qui ont marqué la Régie. Il s'agit d'une équipe restreinte, particulièrement si l'on tient compte de l'ampleur et de l'importance de sa tâche, mais chacun a su prendre ses responsabilités et donner le meilleur de lui-même. C'est avec enthousiasme que nous relèverons tous ensembles les nombreux défis qui nous attendent.

Gilles Prégent,
Président.

Introduction générale

Au cours du présent exercice, la Loi sur la mise en marché des produits agricoles a été modifiée de façon importante et remplacée le 12 septembre 1990 par la nouvelle Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche. Par la même occasion, la Régie des marchés agricoles était elle-même remplacée par un nouvel organisme gouvernemental ayant des fonctions similaires, soit la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec. Nous pouvons d'emblée constater que les mécanismes de mise en marché prévus à l'ancienne loi ont été reconduits et que le rôle majeur de la Régie a été maintenu.

Dans ces circonstances, il est apparu préférable de présenter un seul rapport annuel pour les activités de l'un et l'autre de ces organismes. De plus, les bilans et budgets des deux organismes sont regroupés pour toute l'année financière.

En première partie de ce rapport, nous présentons les personnes qui composent la Régie et leurs fonctions, ainsi que l'organigramme illustrant sa nouvelle structure administrative. Deuxièmement, nous procédons à un bilan de ses principales activités en effectuant l'analyse des lois dont elle a la responsabilité. Les modifications législatives qui ont changé ses pouvoirs seront alors mises en relief. Troisièmement, nous présentons le budget de la Régie approuvé par l'Assemblée nationale ainsi que le rapport du vérificateur sur l'état des fonds qu'elle administre. Enfin, nous illustrons l'importance des produits mis en marchés dans le cadre de la formule des plans conjoints de mise en marché de divers produits agricoles et forestiers à l'aide de données statistiques.

Première partie
La structure administrative de la Régie

Pour accomplir efficacement ses nombreux mandats, la Régie a mis en place une nouvelle structure administrative. Cette réorganisation vise à atteindre trois principaux objectifs :

1. responsabiliser ses cadres et ses employés;
2. se tenir informée de tout nouveau développement pouvant survenir dans le monde agricole, forestier et celui de la pêche;
3. intervenir plus rapidement auprès des organismes administrant les plans conjoints lorsque les circonstances le requièrent.

Le tableau qui suit et l'organigramme reproduit aux pages 24 et 25 indiquent les principales responsabilités qui ont été dévolues aux régisseurs. Il faut cependant noter que ces fonctions ne sont pas limitatives. Au contraire, chacun participe constamment et directement aux délibérations ainsi qu'aux décisions rendues dans les diverses affaires soumises à la Régie. En fait, il s'agit d'un intérêt plus marqué envers les nombreux secteurs d'activité visés par les lois où notre organisme est impliqué.

Administration de la Régie

Régisseurs	Secteurs d'activité agricole	Responsabilité administrative
M. Gilles Prégent Président	Tous les produits	— direction générale
M. Gilles Le Blanc Vice-président	Produits laitiers	— secrétariat — affaires juridiques — vérification
M. Jean Bertrand Vice-président	Aviculture et plans nationaux	— économie et chambres — médiation et conciliation
M. Fernand Beaudet Vice-président	grains et céréales	— inspection et enquêtes — suivi administratif des plans conjoints
M. Jean-Claude Dumas Régisseur	secteur forestier et acériculture	
M. Gaston Charest Régisseur	pêches et productions animales	— administrateur délégué au bureau de Ste-Foy
M. Gilles Lebel Régisseur	productions végétales	
M. Raymond Fortin Régisseur	NOTE : régisseur à temps partiel sans responsabilité administrative	

Deuxième partie
Les activités de la Régie

Chapitre I
La Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche

Conformément aux objectifs de la nouvelle loi tels que définis à son article 1, la Régie est le tribunal administratif chargé de favoriser la mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires québécois. Tout comme dans l'ancienne Loi sur la mise en marché des produits agricoles, elle est donc responsable de l'approbation et de la surveillance des structures de mise en marché de ces produits mieux connues sous le nom de plans conjoints.

I- Les plans conjoints de mise en marché

Les plans conjoints n'ont pas fait l'objet de changement législatif et demeurent, tant en vertu de l'ancienne loi que de la nouvelle, l'instrument privilégié dont peuvent se doter les producteurs afin d'établir les conditions de production et d'écoulement de leurs produits.

Du reste, les procédures d'instauration des plans conjoints sont toujours les mêmes. Ainsi, un groupe de producteurs désirant se munir d'un tel instrument de mise en marché doit présenter un projet en ce sens à la Régie. Avant de donner son approbation, cette dernière entend les intéressés et doit soumettre le tout au référendum des producteurs visés. Après avoir recueilli une majorité absolue d'adhérents, soit les deux tiers des votes, et pourvu que la moitié des producteurs se soient prononcés, le plan entre en vigueur au moment de sa publication à la *Gazette officielle du Québec*. Dès lors, il lie toutes les parties. À l'instar d'une convention collective, tous les producteurs concernés doivent obligatoirement s'y soumettre. Les acheteurs du produit visé sont également astreints à de nouvelles obligations découlant de l'adoption du plan.

A- Les nouveaux plans conjoints

L'on sait que depuis la mise en place des plans conjoints en 1956, la plupart des produits agricoles et forestiers en provenance de la forêt privée, sont mis en marché par leur entremise. Dans le cadre de la nouvelle loi, le législateur a ajouté les produits de la pêche commerciale.

Deux nouveaux plans conjoints ont vu le jour au cours du présent exercice financier, l'un dans un secteur déjà visé par l'ancienne loi et l'autre dans celui des pêches. Ainsi, l'acériculture à l'échelle provinciale et la pêche du homard aux Îles-de-la-Madeleine sont désormais des activités régies par des plans conjoints. Comme nous pouvons le constater, leur étendue peut être limitée tant au niveau du produit que du territoire.

B- Les modifications aux plans conjoints existants

La Régie, en vertu d'une nouvelle disposition introduite dans la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche, a désormais le pouvoir de modifier, remplacer ou abroger les dispositions de tout plan conjoint ou règlement adopté par un office de producteurs ou de pêcheurs. De plus, elle peut suspendre leur application pour une période déterminée. Toutefois, la Régie a le devoir d'entendre préalablement les représentations des personnes intéressées avant d'utiliser ces pouvoirs.

De fait, au cours de l'année, elle a limité une hausse des contributions au financement du Plan conjoint des producteurs de bovins et ce, malgré le vote majoritaire de l'assemblée générale des producteurs approuvant un règlement en ce sens. La Régie a donc décidé de limiter cette augmentation après avoir entendu à la fois la Fédération administrant le plan et un groupe de producteurs s'y opposant.

C- La révision quinquennale

Le législateur, en modifiant sa loi, a donné à la Régie une nouvelle responsabilité : celle de s'assurer périodiquement que les plans conjoints servent toujours les intérêts des producteurs tout en favorisant la mise en marché efficace et ordonnée de leurs produits.

Par conséquent, à tous les cinq ans, les organismes chargés de l'administration des plans doivent, tour à tour, faire la preuve de leur efficacité dans le cadre d'audiences de la Régie. À ces occasions, toutes les personnes intéressées à la mise en marché des produits visés, y compris les acheteurs, peuvent faire valoir leur point de vue.

Précisons que ce pouvoir de révision n'a pas encore été exercé par la Régie, mais le sera certainement au cours du prochain exercice. Déjà, certains offices ont été avisés qu'ils devront comparaître devant elle pour lui faire rapport. La Régie en a également informé les associations d'acheteurs, indiquant ce qu'elle recherchera au cours de ces séances. Ces intervenants pourront en l'occurrence indiquer les mesures qui leur paraissent nécessaires pour apporter des correctifs aux problèmes perçus dans leur milieu, le tout afin d'assurer une meilleure coordination et une plus grande concertation en vue du développement optimal de leur secteur d'activité agricole.

D- L'administration des plans conjoints

L'administration des plans conjoints est demeurée, malgré les changements législatifs, entre les mains des offices de producteurs. Rappelons que les syndicats, les coopératives spécialisées ou leurs fédérations, agissent dans le plus part des cas à titre d'office. Face à une telle situation, l'administration des plans doit se faire séparément de leurs activités syndicales ou coopératives. Par conséquent, ils doivent tenir des comptabilités séparées pour l'une et l'autre de ces occupations. De plus, ils doivent tenir leur assemblée syndicale ou coopérative séparément de leur assemblée générale de producteurs visés par le plan.

D'autre part, la nouvelle loi oblige maintenant les offices à tenir à jour des listes complètes de producteurs ou, selon le cas, de pêcheurs en vue de leur assemblée générale. Cette obligation est justifiée par les pouvoirs importants exercés par l'assemblée touchant, notamment, le financement du plan. Rappelons, à ce sujet, que les structures de mise en marché sont financées par des contributions obligatoires autorisées par l'assemblée générale, selon une formule s'apparentant à la formule Rand.

Par ailleurs, la Régie conserve son pouvoir de surveillance de l'administration des plans conjoints, y compris celui d'intervenir auprès de tout office qui ne remplirait pas ses fonctions conformément à la Loi.

Dans le même ordre d'idée, la nouvelle loi introduit plusieurs restrictions visant à éviter les situations de conflit d'intérêt dans l'administration des plans conjoints. Premièrement, les administrateurs des offices ne peuvent être membres du conseil d'administration d'une entreprise de transformation ou de commerce du produit visé par le plan, à moins que cette entreprise n'en fasse aussi la production. Deuxièmement, les offices eux-mêmes ne peuvent commercialiser leurs produits. Troisièmement, ils ne peuvent financer une entreprise de commercialisation, en d'autres termes faire indirectement ce que la loi les empêche de faire directement. Toutefois, la Régie peut exempter un office ou certains de ses administrateurs de l'application de ces dispositions en raison de situations particulières, notamment en raison de l'absence évidente de conflit d'intérêt.

De fait, au cours du présent exercice, la Régie a permis à la Fédération des producteurs de cultures commerciales de détenir du capital-actions dans une entreprise de commercialisation de grain. De plus, elle a autorisé ses administrateurs à siéger au conseil d'administration de cette entreprise pour une période d'un an, le tout compte tenu de l'intérêt général des producteurs.

II- Les groupements accrédités

Les différentes entreprises ou coopératives qui s'approvisionnent en produits dont la mise en marché est régie par un plan conjoint, peuvent se regrouper en association et demander à la Régie d'être accréditée pour représenter l'ensemble ou une partie de l'industrie alimentaire qui commercialise ces produits.

Cette possibilité de se regrouper existait sous l'ancienne loi et a été maintenue sous la nouvelle. D'ailleurs, le critère sur lequel la Régie devait se fonder pour renconnaître la légitimité de ces associations est demeuré le même, soit leur représentativité.

Quant à leur financement, le législateur, dans sa refonte, a décidé de leur faciliter la tâche : désormais, elles pourront, à l'instar des offices de producteurs, percevoir des contributions obligatoires auprès de toutes les entreprises qu'elles représentent en vertu de l'accréditation.

III- Les conventions de mise en marché

Les offices de producteurs ont le pouvoir de négocier avec les acheteurs de leurs produits, regroupés en association ou non, les conditions de mise en marché de ces produits. Les conventions qui peuvent résulter de ces négociations sont avec les règlements de mise en marché, la pierre angulaire de toute la structure de mise en marché. C'est entre autres à partir de ces ententes que seront déterminés notamment le prix des denrées, la façon dont elles sont transportées, leur mode de paiement, leur qualité, etc. En outre, tous les producteurs et transformateurs, quels qu'ils soient, y sont soumis. C'est donc dire l'importance qu'elle revêt aux yeux du législateur.

C'est pourquoi la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche a prévu une série de mécanismes visant à en faciliter la conclusion, à savoir :

1- la négociation obligatoire pour tous les intéressés, dès qu'ils y sont invités;

2- la conciliation de la Régie, advenant mésentente;

3- l'arbitrage des conditions de mise en marché, advenant insuccès de la conciliation;

4- le pouvoir de la Régie d'étendre l'effet d'une convention à tout acheteur non regroupé en association accréditée lorsqu'une majorité des acheteurs en a accepté les dispositions;

5- l'homologation par la Régie des conventions signées, avant leur entrée en vigueur.

Ces nouveaux mécanismes ont d'ailleurs été fréquemment utilisés. Ainsi, après plusieurs mois d'intenses négociations et suite à des efforts soutenus de conciliation, une importante convention sur la mise en marché du lait est intervenue le 14 septembre 1990 entre la Fédération des producteurs de lait du Québec, le Conseil de l'industrie laitière du Québec Inc., la Coopérative Fédérée de Québec et Agropur, coopérative agro-alimentaire.

De même, une convention relative au transport du lait a été signée le 21 février 1991 entre la Fédération des producteurs de lait, la Coopérative Fédérée de Québec, l'Association des transporteurs de lait et le Syndicat des producteurs de lait de Québec. Cette convention a été homologuée par la Régie le 26 février et elle est entrée en vigueur le 1er mars.

Il faut souligner que ces ententes mettaient fin à un long et difficile litige entre la Fédération et les entreprises laitières coopératives. En terminant, précisons que la Régie a également examiné et homologué plusieurs autres conventions dans d'autres secteurs d'activité agricole.

En dépit de tout ce système visant à rapprocher de gré ou de force les parties, le risque que des personnes récalcitrantes refusent de respecter les structures de mise en marché existantes, demeure. C'est précisément pour faire face à de tels problèmes que le législateur a investi la Régie d'un nouveau pouvoir d'ordonnance s'apparentant aux injonctions. Ainsi, elle peut désormais ordonner à toute personne engagée dans la mise en marché de tout produit visé par un plan conjoint, d'accomplir ou ne pas accomplir certains gestes. Cette ordonnance devient exécutoire une fois homologuée par la Cour Supérieure. La Régie a utilisé ce pouvoir à deux reprises en cours d'exercice, soit dans le secteur acéricole et dans celui des producteurs de bois de la Beauce.

IV- Les règlements

La réglementation est l'autre moyen mis à la disposition des offices pour établir les conditions de mise en marché des produits visés par les plans.

Parallèlement aux conventions qui établissent les règles de mise en marché auxquelles sont soumis les acheteurs, transporteurs ou autres intervenants, les règlements adoptés par les offices imposent des modalités correspondantes aux producteurs. Cette réglementation est tout aussi variée et va du contingentement du produit à l'établissement d'une agence de vente obligatoire, en passant par l'imposition des contributions pour l'administration du plan.

D'autre part, la Régie doit approuver tout règlement avant qu'il n'entre en vigueur. Par conséquent, elle procède à son examen approfondi et, dans certains cas, elle tient des audiences publiques sur son opportunité. À ces occasions, l'office et les producteurs s'y opposant peuvent faire valoir leur point de vue respectif. Actuellement, tous les offices ont adopté de tels règlements et procèdent fréquemment à leur modification.

Soulignons que la réglementation relative à la régie interne et à l'administration des offices doit également être soumise à la Régie pour approbation. Enfin, bien que les règlements soient publiés dans la *Gazette officielle du Québec*, les offices en assurent la diffusion plus directement auprès des producteurs.

V- Les chambres de coordination et de développement

Un nouvel outil pour améliorer la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche est offert dans la nouvelle loi : les chambres de coordination et de développement. Structure de concertation entre les partenaires engagés dans la commercialisation de ces produits, ces regroupements ont pour objectif l'amélioration du cheminement des denrées de la ferme à la table, du producteur au consommateur. En plus des plans conjoints, les producteurs et pêcheurs peuvent donc participer à ce nouveau forum pour établir les conditions optimales de mise en marché de leurs produits, auquel peuvent collaborer les acheteurs, transformateurs ou autres intervenants dans la chaîne alimentaire.

Les pouvoirs de ces Chambres sont établis par les partenaires eux-mêmes, selon leurs besoins précis : du plus simple mandat ponctuel aux préoccupations plus large du développement général de l'industrie,

leur rôle peut être simplement limité à de la consultation, mais aussi s'étendre à des stratégies élaborées de développement.

Il va sans dire que les Chambres sont appelées à évoluer selon les circonstances. D'ailleurs, les changements rapides des conditions de mise en marché des produits agricoles, alimentaires, forestiers et de la pêche, la concurrence accrue en provenance d'autres provinces et pays requièrent cette formule de concertation entre des groupes ayant fondamentalement des intérêts communs. Les Chambres sont un moyen efficace pour éviter les confrontations improductives et mener à cette collaboration.

Toutefois, jusqu'à maintenant, aucune Chambre n'a vu le jour, mais l'on perçoit déjà des discussions prometteuses dans les secteurs avicole, du porc et du lait. D'autres groupes manifestent également leur intérêt pour les Chambres. Dès lors, il devient de plus en plus indiscutable qu'une telle formule privilégiant la concertation est essentielle au développement futur de la mise en marché.

VI- Les garanties de paiement des produits agricoles

La Régie peut obliger toute personne, autre qu'un consommateur, qui achète ou reçoit des produits agricoles faisant l'objet de plans conjoints, à déposer auprès d'elle une garantie de responsabilité financière visant à assurer le paiement de ces produits. De façon générale, ces garanties consistent en des cautionnements versés par les institutions bancaires ou compagnies d'assurances.

Présentement, deux productions agricoles sont couvertes par de tels régimes, soit les bovins et les grains. Par ailleurs, un projet de régime est présentement à l'étude dans le secteur des légumes de transformation. Le paiement du lait, de son côté, est garanti par un régime administré par la Régie en vertu de la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés. Nous y reviendrons d'ailleurs au chapitre suivant.

La Régie a dû recourir à ces régimes à quatre occasions au cours du présent exercice, soit deux fois suite à la fermeture d'abattoirs de bovins et deux fois suite au défaut d'acheteurs de grain de payer leurs achats.

VII- Les ententes avec d'autres gouvernements

Le gouvernement du Québec peut autoriser la Régie ou cette dernière et tout Office de producteurs, à conclure des ententes sur la mise en marché des produits visés par des plans conjoints avec le gouvernement canadien et ceux des autres provinces.

De fait, la Régie participe de concert avec les offices concernés à cinq plans conjoints nationaux, soit dans les domaines du lait, des oeufs, des oeufs d'incubation, du poulet à griller et du dindon. Au cours du présent exercice, il n'y a pas eu de changement important à ces plans. Toutefois, à cause de situations jugées inéquitables pour les producteurs, le Québec a indiqué son intention de se retirer du programme national de gestion des surplus d'oeufs de consommation. Par ailleurs, de nombreuses discussions entre les provinces ont présentement cours dans le domaine du lait. Ainsi, le Québec désire que les producteurs des autres provinces canadiennes deviennent entièrement responsables pour les coûts de disposition des surplus de gras causés par la diminution de sa consommation. D'autre part, une étude importante a été commandée par le gouvernement fédéral en vue de proposer des moyens de rendre la politique laitière nationale plus souple et adaptée aux besoins du marché. Un examen complet de la politique fédérale dans ce domaine est donc proposée. En terminant, un projet de plan national est présentement à l'étude dans le secteur de la pomiculture.

Chapitre II
Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés

La Régie exerce de nombreuses fonctions en application de la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés. Ainsi, elle a pour rôle de :

1- délivrer des permis;

2- gérer un fonds de garantie assurant le paiement du lait livré par les producteurs aux établissements laitiers du Québec;

3- assurer la surveillance du paiement du lait aux producteurs, selon l'utilisation qu'en font les établissements laitiers;

4- fixer les prix du lait nature au détail;

5- enquêter sur la situation de l'industrie laitière du Québec;

6- poursuivre les contrevenants à la loi et ses règlements.

Le ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation prête son concours à la Régie dans l'exercice de plusieurs de ses fonctions.

I- Les permis

La Régie délivre divers permis en vertu de la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés, soit :

— **les permis de fabrique laitière** qui autorisent des établissements à traiter, modifier, transformer ou emballer des produits laitiers. Ces permis peuvent aussi permettre à leurs titulaires de recevoir du lait directement des producteurs pour fin de vente. En outre, ils indiquent la nature des opérations autorisées, les produits laitiers qui en sont l'objet et le lieu où ces opérations doivent être accomplies. Au cours du présent exercice, la Régie a rendu 97 décisions accordant, modifiant ou révoquant des permis de fabrique laitière. Il y a présentement 182 détenteurs de ces permis;

— **les permis de transporteur** qui permettent le transport du lait de la ferme des producteurs aux fabriques laitières (185 permis);

— **les permis de distributeur** qui autorisent la livraison et la vente de lait, soit par l'entremise d'employés de laiteries, soit par des distributeurs indépendants effectuant de la revente (1 800 permis);

— **les permis d'essayeur** qui autorisent des personnes à échantillonner le lait des producteurs afin d'en déterminer la teneur en matière grasse (1 000 permis);

— **les permis de fabrique de succédanés** qui permettent la fabrication de succédanés de produits laitiers. Ces permis indiquent la nature des opérations autorisées, les produits qui en sont l'objet et le lieu où ces opérations doivent être accomplies (8 permis);

— **les permis de vendeur en gros de succédanés** qui autorisent la vente en gros de ces produits (200 permis).

II- La garantie du paiement du lait

La Régie garantit, jusqu'à concurrence d'un montant prédéterminé, le paiement du lait livré par les producteurs aux marchands de lait, c'est-à-dire aux personnes recevant du lait pour le vendre ou le transformer. Pour ce faire, elle délivre une police au nom de chaque marchand, basée sur son volume d'achat. Dans le cas d'un nouveau marchand, le montant garanti est fixé à 125 000 $. En contrepartie, le marchand doit acquitter une prime. Nul ne peut agir comme marchand de lait au Québec, à moins d'être préalablement titulaire d'une police de garantie.

La Régie peut, en tout temps, modifier les montants garantis. De plus, elle peut effectuer les vérifications qu'elle juge appropriées afin de s'assurer de l'exactitude des renseignements fournis par les marchands de lait. Elle peut donc examiner en tout temps leurs registres et, selon les besoins, elle peut également exiger des garanties additionnelles.

Précisons qu'elle n'a effectué aucun paiement au cours du présent exercice en vertu de ce régime, bien que plus de 182 marchands de lait y contribuent. Tel qu'il est indiqué à la troisième partie de ce rapport, le fonds de garantie établi en vertu de cette loi est déposé auprès de la Caisse de dépôt et placement du Québec et s'élevait au 31 mars 1991 à 2 399 331 $.

III- Les prix du lait

La Régie fixe, par ordonnance, les prix du lait nature vendu au Québec. Avant de prendre toute ordonnance, elle entend les parties intéressées, notamment les associations de producteurs, de transformateurs, de transporteurs, les coopératives et les groupements de consommateurs.

Ces prix sont établis à la suite de requêtes formulées par les groupes intéressés. La Régie fixe des prix minimum et maximum pour chaque produit de lait nature, selon sa teneur en matière grasse. Ces limites sont obligatoires et nul marchand de lait, distributeur ou détaillant en alimentation ne peut y déroger au moyen de prime, d'escompte ou autrement. Au cours du présent exercice, la Régie n'a haussé qu'une seule fois le prix du lait. Le tableau suivant illustre les prix présentement en vigueur à la suite de cette ordonnance :

Prix du lait au 15.07.91
Ordonnance L-74
Région I

% Gras	Lt	Gros Max	Domicile Min	Domicile Max	Comptoir Min	Comptoir Max	Dépanneur Min	Dépanneur Max
		$	$	$	$	$	$	$
3,25 %	1	0,91	0,98	1,10	0,94	1,04	0,94	1,06
	2	1,81	1,90	2,14	1,86	2,06	1,86	2,10
	4	3,52	3,64	4,16	3,56	4,00	3,56	4,08
2 %	1	0,86	0,93	1,05	0,89	0,99	0,89	1,01
	2	1,71	1,80	2,04	1,76	1,96	1,76	2,00
	4	3,32	3,44	3,96	3,36	3,80	3,36	3,88
1 %	1	0,85	0,92	1,04	0,88	0,98	0,88	1,00
	2	1,69	1,78	2,02	1,74	1,94	1,74	1,98
	4	3,28	3,40	3,92	3,32	3,76	3,32	3,84
0 %	1	0,84	0,91	1,03	0,87	0,97	0,87	0,99
	2	1,67	1,76	2,00	1,72	1,92	1,72	1,96
	4	3,24	3,36	3,88	3,28	3,72	3,28	3,80

Région II

% Gras	Lt	Gros Max	Domicile Min	Domicile Max	Comptoir Min	Comptoir Max	Dépanneur Min	Dépanneur Max
		$	$	$	$	$	$	$
3,25 %	1	0,97	1,01	1,16	0,97	1,10	0,97	1,12
	2	1,93	1,96	2,26	1,92	2,18	1,92	2,22
	4	3,72	3,76	4,36	3,68	4,20	3,68	4,28
2 %	1	0,92	0,96	1,11	0,92	1,05	0,92	1,07
	2	1,83	1,86	2,16	1,82	2,08	1,82	2,12
	4	3,52	3,56	4,16	3,48	4,00	3,48	4,08
1 %	1	0,91	0,95	1,10	0,91	1,04	0,91	1,06
	2	1,81	1,84	2,14	1,80	2,06	1,80	2,10
	4	3,48	3,52	4,12	3,44	3,96	3,44	4,04
0 %	1	0,90	0,94	1,09	0,90	1,03	0,90	1,05
	2	1,79	1,82	2,12	1,78	2,04	1,78	2,08
	4	3,44	3,48	4,08	3,40	3,92	3,40	4,00

Ne sont pas visés par la présente ordonnance les territoires des municipalités régionales de comté de Minganie et des Îles-de-la-Madeleine ainsi que les territoires situés au nord du 50e parallèle, à l'exception de la ville de Sept-Îles.

Le reste du Québec est divisé en deux régions :

Région I : le territoire du Québec à l'exception des territoires de la région II;

Région II :

1) les municipalités régionales de comté de Abitibi, Abitibi-Ouest, Témiscamingue, Rouyn-Noranda et de Vallée-de-l'or;
2) les villes de Lebel-sur-Quévillon et de Matagami;
3) les municipalités régionales de compté de Bonaventure, Pabok, la Côte-de-Gaspé, Denis-Riverin et Avignon;
4) les municipalités régionales de comté de la Haute Côte-Nord, Manicouagan et Sept-Rivières;
5) la ville de Chibougamau ainsi que les municipalités situées à moins de 80 kilomètres de cette dernière.

Note : Au cas de divergence entre les prix inscrits au recto et ceux fixés par l'ordonnance L-74, ce sont évidemment ceux fixés par l'ordonnance qui s'appliquent.

« **Dépanneur** » : un détaillant en alimentation dont l'établissement est ouvert au public au moins 84 heures par semaine.

IV- Les enquêtes

La Régie peut faire enquête sur la situation de l'industrie laitière au Québec. Elle peut également analyser l'impact de la fabrication de succédanés sur cette industrie. Pour les fins de ces enquêtes, chacun de ses membres est investi des pouvoirs et immunités des commissaires nommés en vertu de la Loi sur les commissions d'enquête (chapitre c-37). Elle n'a toutefois pas exercé ce pouvoir au cours du présent exercice.

V- Les poursuites

La Régie intente les poursuites contre les personnes qui enfreignent la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés ou ses règlements. Par exemple, c'est elle qui poursuit les contrevenants aux normes de salubrité auxquelles l'industrie laitière doit s'astreindre, tant au niveau des fabriques que des fermes.

En collaboration avec les inspecteurs du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation, elle s'assure donc de la qualité des produits laitiers de la ferme à la table. Elle joue également ce rôle au niveau de l'industrie des succédanés de produits laitiers, dont sa margarine.

Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés

Sommaire des plaintes pénales (Du 1er avril 1990 au 31 mars 1991)

Type d'infractions	Poursuites finalisées	Acquittements	Condamnations
Adultération du lait (eau)	5	0	5
Bactéries dans le beurre	6	0	6
Bactéries dans le lait	49	1	48
Coloration de la margarine	12	2	10
Conditions de production (salubrité)	41	1	40
Conditions de transport (T° de conservation)	7	0	7
Disposition de produits saisis	0	0	0
Entrave	2	1	1
Étiquetage	2	0	2
Fabrique sans permis	0	0	0
Levures et moisissures	2	0	2
Taux de matière grasse	1	0	1
Vente de lait non pasteurisé	3	0	3
Prix du lait	1	0	1
Total	**131**	**5**	**126**

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Orga

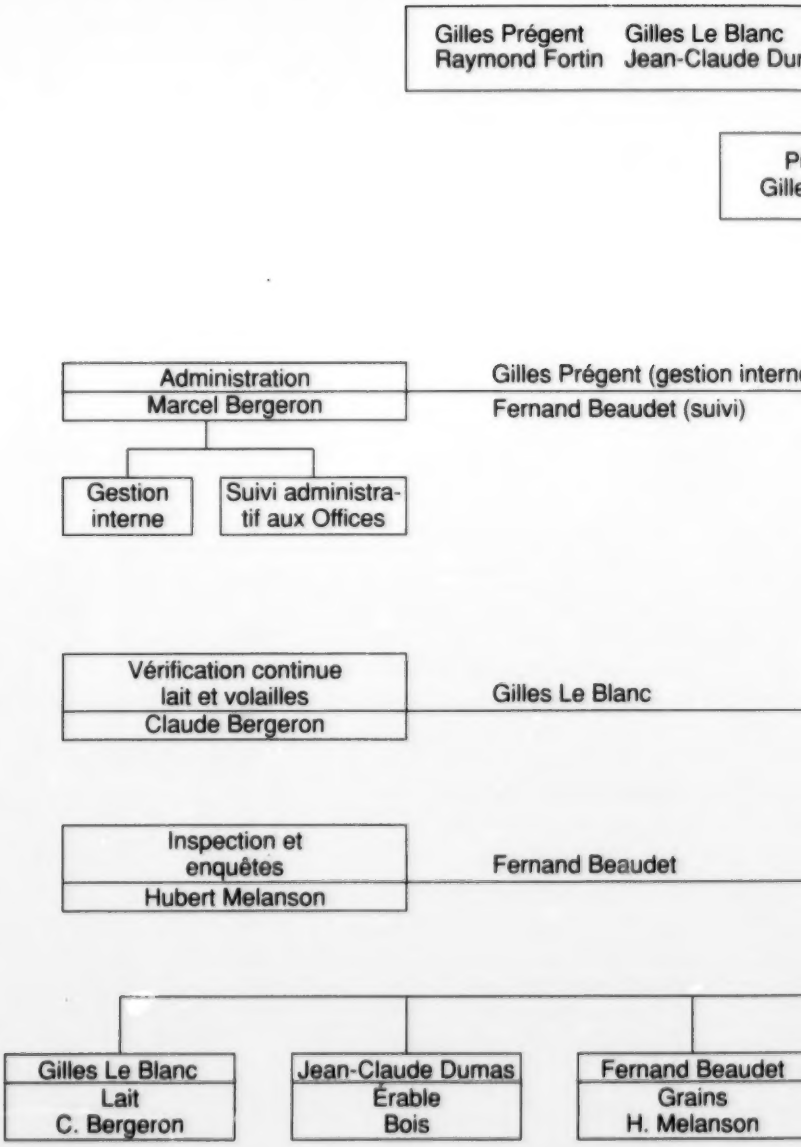

igramme

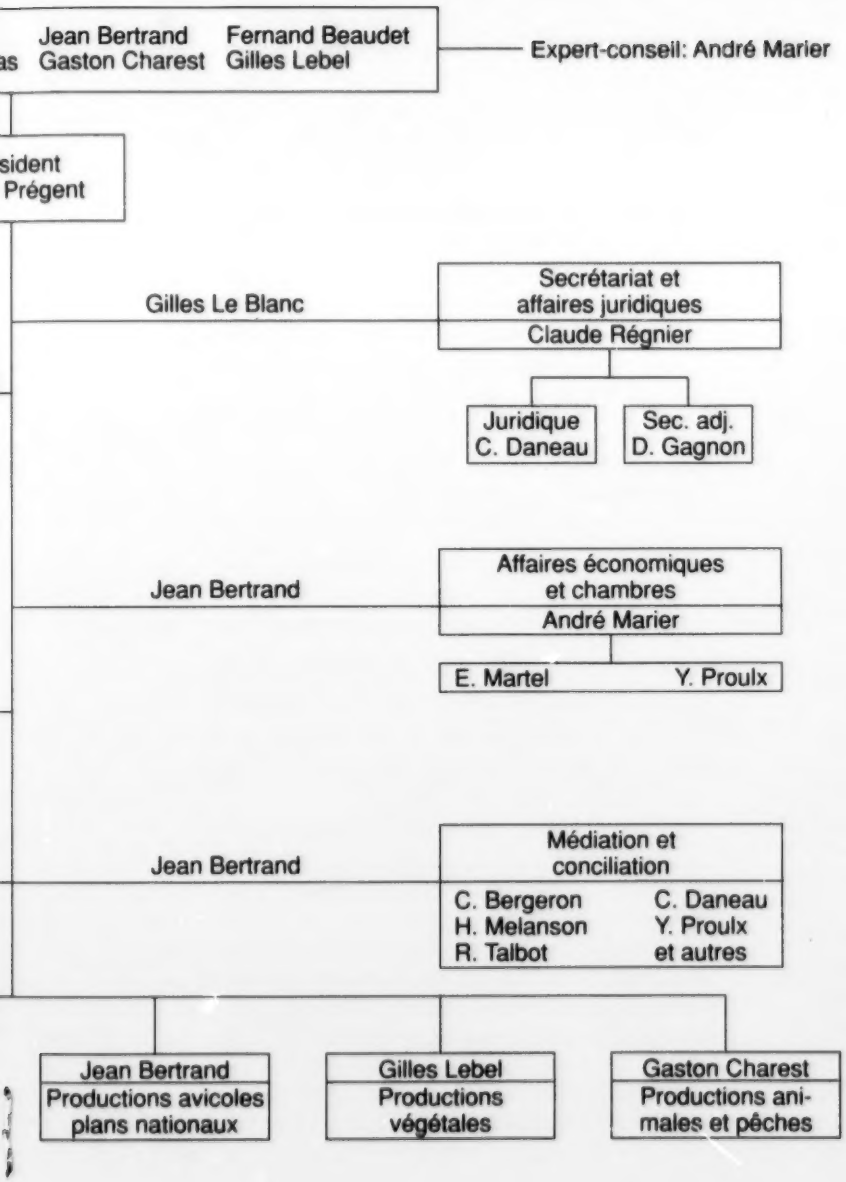
Jean Bertrand
Fernand Beaudet
as Gaston Charest
Gilles Lebel
Expert-conseil: André Marier
sident
Prégent
Gilles Le Blanc
Secrétariat et affaires juridiques
Claude Régnier
Juridique
C. Daneau
Sec. adj.
D. Gagnon
Jean Bertrand
Affaires économiques et chambres
André Marier
E. Martel
Y. Proulx
Jean Bertrand
Médiation et conciliation
C. Bergeron
H. Melanson
R. Talbot
C. Daneau
Y. Proulx
et autres
Jean Bertrand
Productions avicoles plans nationaux
Gilles Lebel
Productions végétales
Gaston Charest
Productions animales et pêches

Chapitre III
La Loi sur les grains

Le 16 juillet 1987, le gouvernement du Québec confiait à la Régie des marchés agricoles et alimentaires l'application de la Loi sur les grains, par suite de l'adoption du projet de loi 146, modifiant la Loi sur les grains et la Loi sur la mise en marché des produits agricoles.

Le mandat, autrefois dévolu à la Régie des grains, reste inchangé. Ainsi, les objectifs de la Loi sur les grains demeurent notamment :

1- Garantir la solvabilité financière des titulaires de permis par le dépôt de cautions;

2- Délivrer les permis annuels permettant l'utilisation des dénominations prescrites par règlement à l'égard des classes de grain;

3- Favoriser l'amélioration de la qualité du grain par l'application d'un système volontaire de classement;

4- Organiser des cours théoriques et pratiques pour les personnes devant oeuvrer au sein de l'industrie, dans le domaine du classement;

5- Vérifier les critères de compétence et l'attestation des préposés au classement;

6- Arbitrer les litiges entre acheteurs et vendeurs;

7- Effectuer, sur demande, des classements officiels;

8- Effectuer diverses enquêtes et vérifications;

9- Collaborer à tout projet visant à favoriser un approvisionnement régulier de grain de qualité.

I- Application de la loi

Malgré l'aspect volontaire de la loi, 223 établissements affichent aujourd'hui le permis de la Régie. Par ailleurs, afin de s'assurer que ces titulaires remplissent leurs obligations légales, les inspecteurs de la Régie ont effectué 169 inspections ou enquêtes. Ainsi, ils ont vérifié leurs équipements de classement afin qu'ils soient conformes aux normes réglementaires. Par ailleurs, ils ont systématiquement procédé à l'inspection de leurs humidimètres, le tout en vue de s'assurer de l'équité de leurs transactions avec les producteurs.

II- Les cours et programmes de formation

La Régie, dans le but d'améliorer la formation technique des personnes impliquées quotidiennement dans la commercialisation des céréales, a effectué plusieurs activités de formation au cours de l'année. Elle a entre autres :

1- Formé 69 futurs préposés au classement des grains. De ce nombre, 35 ont reçu de l'Institut de technologie agro-alimentaire de Saint-Hyacinthe, une attestation de cours;

2- Assuré le perfectionnement et l'évaluation de 54 préposés qui se sont prévalus d'un programme obligatoire en ce sens, le tout afin de minimiser les écarts lors du classement et d'uniformiser le système de classement des grains à travers la province;

3- Sensibilisé plus de 700 céréaliculteurs aux avantages du système de classement des grains et des normes réglementées;

4- Diffusé des cours sur les nouvelles productions de grain, lesquels ont permis à 135 personnes de l'industrie d'avoir accès à de nouveaux marchés;

5- Enseigné la prévention, la détection, l'identification et la répression des insectes nuisibles au grain entreposé, pour en réduire les pertes et pour en améliorer la qualité. Ce cours nouvellement bâti, a permis à 38 représentants de l'industrie de se perfectionner;

6- Organisé un cours sur la mise en marché des céréales afin d'améliorer les connaissances de 38 personnes directement impliquées dans la vente ou l'achat des céréales.

III- Les services techniques

Diverses études ont été réalisées et des services techniques ont été offerts en vertu de la Loi, afin d'améliorer la gestion de la qualité des grains tout en augmentant l'efficacité et la rentabilité des opérations liées à leur commerce. À ce chapitre, la Régie a notamment :

1- Publicisé, offert et distribué un logiciel informatisé sur le calcul des coûts d'opération des centres régionaux, en collaboration avec l'Université Laval;

2- Effectué une série d'expériences afin d'améliorer la performance des nettoyeurs utilisés pour le grain sec par les détenteurs de permis;

3- Continué d'appliquer le programme visant l'opération optimum des séchoirs. Ainsi, elle a effectué des expériences qui ont permis de recommander des correctifs aux entreprises pour abaisser les coûts de séchage et maintenir la qualité des grains;

4- À la demande des titulaires de permis, elle a effectué 19 études techniques sur leur rentabilité, leurs opérations, leurs équipements, etc;

5- Enfin, en application du système de classement prévu à la Loi, ses inspecteurs ont effectué 1 660 classements au cours du présent exercice.

Chapitre IV
La Loi sur les producteurs agricoles

Depuis quelques années, les fonctions de la Régie, en application de la Loi sur les producteurs agricoles, sont limitées à deux sujets :

1- Décider du statut des producteurs agricoles;

2- Approuver les règlements adoptés par l'association accréditée pour représenter l'ensemble des producteurs du Québec, soit l'Union des producteurs agricoles (U.P.A.).

La Régie a donc le pouvoir de décider si un individu a les qualités requises pour être considéré comme producteur agricole, en cas de litige à ce sujet entre lui et l'association accréditée pour le représenter, nommément l'U.P.A. Elle doit, avant de prendre toute décision, tenir compte du type d'activités exercées et évaluer le chiffre d'affaires de l'entreprise, lequel doit être supérieur à 3 000 $ annuellement. À ce sujet, précisons qu'à la suite d'une modification législative, l'élevage fait désormais partie des activités agricoles visées par la Loi. La Régie a, au cours du présent exercice, déterminé le statut de cinq producteurs.

Par ailleurs, elle a approuvé un règlement de l'U.P.A. modifiant les contributions des producteurs, ainsi que des modifications à ses règlements généraux.

Troisième partie
Informations et statistiques

Chapitre I
Le budget de la Régie

Le budget de la Régie, bien qu'administré par elle-même, fait partie de l'enveloppe budgétaire du ministère de l'Agriculture, des Pêcheries et de l'Alimentation du Québec.

Nous avons isolé les crédits qui lui sont alloués et la façon dont ils sont dépensés.

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec

Budget 1990-1991

Crédits pour l'année financière se terminant le 31 mars 1991
(Note)

	1990-1991		1989-1990
	$		$
Crédits à voter	3 902 100		3 693 600
Ventilation des crédits			
Super-catégories et catégories	**1990-1991**		**1989-1990**
		(000 $)	
Fonctionnement-personnel			
1- Traitements	2 769,9		2 509,6
2- Autres rémunérations	154,6		92,9
	2 924,5		2 602,5
Fonctionnement-autres dépenses			
3- Communications	340,8		412,3
4- Services	42,1		86,9
5- Entretien	9,3		20,1
6- Loyer	462,7		426,4
7- Fournitures	70,2		67,9
8- Équipement	18,7		19,5
11- Autres dépenses	0,9		0,1
	944,7		1 033,2
Capital-autres dépenses			
8- Équipement	32,9		57,9
	3 902,1		3 693,6
Effectif total	**65**		**59**

Source : Budget 1990-1991, Gouvernement du Québec, Conseil du trésor.

Chapitre II
États financiers des fonds administrés par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec de l'année financière terminée le 31 mars 1991

Dans l'exercice de ses fonctions, la Régie administre divers fonds établis à des fins particulières. Le vérificateur général du Québec exerce la surveillance de ces fonds et son rapport à ce sujet a été le suivant.

Rapport du vérificateur

J'ai vérifié le bilan des fonds administrés par la Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec au 31 mars 1991 ainsi que l'état des revenus et dépenses et du solde du Fonds d'assurance-garantie de l'année financière terminée à cette date. La responsabilité de ces états financiers incombe à la direction de la Régie. Ma responsabilité consiste à exprimer une opinion sur ces états financiers en me fondant sur ma vérification.

Ma vérification a été effectuée conformément aux normes de vérification généralement reconnues. Ces normes exigent que la vérification soit planifiée et exécutée de manière à fournir un degré raisonnable de certitude quant à l'absence d'inexactitudes importantes dans les états financiers. La vérification comprend le contrôle par sondages des informations probantes à l'appui des montants et des autres éléments d'information fournis dans les états financiers. Elle comprend également l'évaluation des conventions comptables suivies et des estimations importantes préparées par la direction, ainsi qu'une appréciation de la présentation d'ensemble des états financiers.

À mon avis, ces états financiers présentent fidèlement, à tous égards importants, la situation financière des fonds administrés par la Régie au 31 mars 1991, ainsi que les résultats des opérations du Fonds d'assurance-garantie pour l'année financière terminée à cette date selon les conventions comptables énoncées à la note 2. Conformément aux exigences de la Loi sur le vérificateur général (L.R.Q., chapitre V-5.01), je déclare qu'à mon avis ces conventions ont été appliquées de la même manière qu'au cours de l'année financière précédente.

Le vérificateur général du Québec,

Guy Breton, f.c.a.

Québec, le 16 août 1991

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
Fonds d'assurance-garantie
Revenus et dépenses et solde du fonds
de l'année financière terminée le 31 mars 1991

	1991	1990
Revenus		
Primes	116 971 $	122 109 $
Revenus de placements (note 3)	201 329	205 067
Recouvrement de réclamations en exécution de garantie	—	11 727
	318 300	338 903
Dépenses		
Réclamation en exécution de garantie	—	11 057
Excédent des revenus sur les dépenses	**318 300**	**327 846**
Solde du fonds au début	**2 081 031**	**1 753 185**
Solde du fonds à la fin	**2 399 331 $**	**2 081 031 $**

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
Bilan
Des fonds administrés par la Régie
Au 31 mars 1991

	1991	1990
Actif		
Fonds d'assurance-garantie		
Encaisse	36 424 $	13 041 $
Dépôts au fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à vue et intérêts courus	152 630	179 332
Dépôts à participation (note 4)	2 271 676	1 954 307
	2 460 730 $	2 146 680 $
Fonds en fidéicommis (note 5)	183 665 $	183 665 $
Passif		
Fonds d'assurance-garantie		
Primes perçues d'avance	61 399 $	65 649 $
Solde du fonds	2 399 331	2 081 031
	2 460 730	2 146 680 $
Fonds en fidéicommis (note 5)	183 665 $	183 665 $
Polices de garantie (note 6)		

Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec
Fonds administrés
Notes complémentaires
31 mars 1991

1. Constitution et objet

La Régie des marchés agricoles et alimentaires du Québec, constituée par la Loi sur la mise en marché des produits agricoles, alimentaires et de la pêche et modifiant d'autres dispositions législatives (1990, chapitre 13), a remplacé à compter du 12 septembre 1990 la Régie des marchés agricoles du Québec et en a continué les opérations.

La Régie a pour fonctions de favoriser une mise en marché efficace et ordonnée des produits agricoles et alimentaires, le développement de relations harmonieuses entre les différents intervenants, le règlement de litiges qui surviennent dans le cadre de la production et de la mise en marché de ces produits en tenant compte des intérêts des consommateurs et de la protection de l'intérêt public. La Régie exerce les mêmes fonctions dans le cadre de la mise en marché des produits de la pêche. De plus, elle administre les fonds suivants : le Fonds d'assurance-garantie et le Fonds en fidéicommis.

Fonds d'assurance-garantie

Le Fonds d'assurance-garantie résulte de l'application par la Régie de la section V — Polices de garantie, de la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés (L.R.Q., chapitre P-30 et modifications).

La Régie délivre des polices de garantie aux marchands de lait pour couvrir le paiement des sommes que doit ou pourra devoir un marchand de lait à ses producteurs ou à l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint. Les primes perçues de même que tout autre revenu net applicable à ce Fonds doivent servir exclusivement au paiement des réclamations en vertu des polices délivrées par la Régie. Nul ne peut être marchand de lait s'il ne détient une police de garantie délivrée par la Régie. Le ministre des Finances peut, avec l'autorisation du Gouvernement, avancer à la Régie les sommes nécessaires à l'acquittement des obligations de cette dernière en vertu des polices de garantie.

Fonds en fidéicommis

Le Fonds en fidéicommis résulte de l'application par la Régie de l'article 4 du Règlement sur la police de garantie du paiement du lait et de la crème édicté en vertu de la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés.

Lorsque la Régie n'est pas satisfaite de la solvabilité d'un marchand, elle peut exiger de celui-ci d'autres conditions qu'elle juge nécessaires pour assurer le paiement du lait et de la crème livrés à ce marchand de lait pour les producteurs.

2. Conventions comptables

Les états financiers des fonds administrés par la Régie ont été préparés par la direction, selon les conventions comptables énoncées ci-dessous. Ces états comprennent des montants fondés sur les meilleurs jugements et estimations.

Fonds d'assurance-garantie

Les opérations relatives au Fonds d'assurance-garantie sont inscrites selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Cependant, compte tenu du mode de financement prévue dans la Loi sur les produits laitiers et leurs succédanés et des interventions gouvernementales, aucune provision n'est établie pour réclamations éventuelles de producteurs ou de l'organisme chargé d'appliquer un plan conjoint.

Dépôts au Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec

Les dépôts à participation sont comptabilisés au coût d'acquisition.

Frais d'administration des fonds administrés par la Régie

Les frais d'administration de ces fonds sont assumés par le Fonds consolidé du revenu.

3. Revenus de placements

	1991	1990
Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec :		
Dépôts à participation	188 339 $	172 593 $
Dépôt à vue	12 990	32 474 $
	201 329 $	205 067 $

4. Dépôts à participation

Les dépôts à participation au Fonds général de la Caisse de dépôt et placement du Québec sont exprimés en unités et chaque unité confère à son détenteur une participation proportionnelle à l'avoir net et au revenu net du Fonds général. Les unités sont remboursables sur préavis selon les modalités des règlements de la Caisse, à la valeur marchande de l'avoir net du Fonds général à la fin de chaque mois.

	1991	1990
Nombre d'unités	2 758	2 360
Valeur marchande par unité	833,72 $	803,61 $
Coût d'acquisition des unités	2 271 676 $	1 954 307 $
Valeur marchande des unités	2 299 398 $	1 896 527 $

5. Fonds en fidéicommis

Le ministère des Finances détient en fidéicommis, pour le compte de la Régie, des obligations du gouvernement du Canada et d'entités para-gouvernementales inscrites au bilan à leur valeur nominale, soit 163 665 $ déposées par un marchand de lait et 20 000 $ déposées par un centre régional de grains, aux fins de garantir leur solvabilité.

6. Polices de garantie

Les polices de garantie émises par la Régie assurent la valeur représentant les trois plus fortes réceptions mensuelles de lait et de crème provenant des producteurs au cours de l'année financière précédente. Les polices en vigueur totalisaient 381 M$ au 31 mars 1991) (384 M$ au 31 mars 1990).

Chapitre III
Tableaux statistiques

Les tableaux qui suivent illustrent les volumes, la valeur et les prix moyens de la production agricole mise en marché par l'entremise des plans conjoints de 1986 à 1990. Ces informations nous ont été fournies par les organismes qui les administrent, soit les offices de producteurs. L'on trouvera la liste de ces derniers au chapitre III de la présente partie.

Tableau 1

Lait : nombre de producteurs, volume, valeur de la production et prix moyen au Québec de 1986 à 1990

Année	Producteurs (nombre)	Volume total (hl)	Valeur totale[1] (millions $)	Volume en classe I (%)	Prix moyen du lait de consommation ($/hl)	Prix moyen du lait de transformation ($/hl)
1990	14 078	28 548 338	1 322.9	23.9	54.16	42.51
1989	14 791	29 036 265	1 315.1	23.4	52.60	41.73
1988	15 499	30 167 831	1 347.4	22.7	51.85	41.46
1987	16 108	28 782 148	1 263.5	23.7	51.16	40.77
1986	16 812	28 751 149	1 240.5	23.3	50.68	40.12

1 Recettes brutes excluant la subvention de 6.03 $/hl et incluant les cotisations des entreprises laitières et des producteurs au fonds d'indemnisation.

En 1990, les producteurs du Québec ont mis en marché 38.6% du lait produit au Canada.

Source : Fédération des producteurs de lait du Québec.

Tableau 2

Volailles : nombre de producteurs, volume, valeur et prix moyen de la production au Québec de 1986 à 1990

Année	Producteurs (nombre)		Volume total vivant (tonnes)		Volume par producteur (tonnes)		Valeur totale millions ($)		Prix moyen ($/kg)	
	Poulet	Dindon	Poulet	Dindon	Poulet	Dindon	Poulet	Dindon	Poulet	Dindon
1990	690	142	228 764	34 840	331.5	245.3	275.7	51.9	1.205	1.49
1989	721	148	220 874	33 756	306.3	228.1	267.2	50.5	1.21	1.495
1988	681	157	221 718	32 939	325.6	209.8	241.7	45.8	1.09	1.39
1987	689	175	217 242	31 241	315.3	178.5	227.0	43.3	1.045	1.385
1986	701	177	203 013	29 835	289.6	168.6	221.2	41.8	1.09	1.40

Source : Fédération des producteurs de volailles du Québec

Tableau 3

Oeufs : détenteurs de quotas, volume, valeur et prix moyen des oeufs de consommation au Québec de 1986 à 1990.

Année	Détenteurs de quotas (nombre)	Oeufs mis en marché (douzaines)	Valeur ('000$)	Prix moyen au producteur ($/douz.)
1990	164	65 343 000	67 760	1.037
1989	173	67 743 000	72 756	1.074
1988	183	66 185 000	64 861	.980
1987	185	66 185 000	60 294	.911
1986	194	66 185 000	61 684	.932

Source : Fédération des producteurs d'oeufs de consommation du Québec.

Tableau 4

Oeufs : détenteurs de quotas, volume, valeur et prix moyen des oeufs d'incubation au Québec de 1986 à 1990.

Année	Détenteurs de quotas (nombre)		Oeufs mis en marché millions (oeufs)		Valeur millions ($)		Prix moyen au producteur ($/poussin)	
	Poulet à chair	Consommation	Poulet à chair	Consommation	Poulet à chair	Consommation	Poulet à chair	Consommation
1990	63	8	128.3	7.4	30.1	N.D.	.31	N.D.
1989	66	8	127.3	7.9	28.6	N.D.	.29	N.D.
1988	66	8	122.8	7.4	25.7	N.D.	.27	N.D.
1987	69	8	121.8	7.5	24.0	N.D.	.25	N.D.
1986	69	8	114.2	8.2	21.5	N.D.	.24	N.D.

Source : Syndicat des producteurs d'oeufs d'incubation du Québec.

Tableau 5

Porcs : nombre d'exploitations, production, valeur de la production et prix moyen au Québec de 1986 à 1990.

Année	Exploitations (nombre)	Production (nombre têtes)	Valeur totale (000'$)	Prix moyen[1] ($/100kg)
1990	3 686	4 639 527	577 970	155.9
1989	4 166	4 763 141	540 920	137.8
1988	—	4 677 869	532 779	134.5
1987	—	4 556 512	651 747	173.8
1986	4 706	4 566 862	674 216	178.5

1 Depuis le 10 mars 1989, le prix indiqué en est un de pool (encan électronique)

Sources: Fédération des producteurs de porcs du Québec.
Groupe de recherche en économie et politiques agricoles, Département d'économie rurale, Université Laval. Annuaire Statistique 1990.
MAPAQ, Fiche d'enregistrement.
Statistique Canada, Recensement agricole.

Tableau 6

Bovins : nombre de producteurs, ventes, valeur totale et prix moyen au Québec en 1990.

Type	Producteurs (nb)	Ventes ('000 têtes)	Valeur totale ('000$)	Prix moyen ($/100kg)
Bouvillons d'abattage	1 365	40	43 014	335 c
Veaux d'embouche	8 500	123	65 505	221 v
Veaux de grain	1 000	35	18 330	365 c
Veaux de lait lourds	276	81	33 848	545 c
Bovins de réforme	14 500	177	122 838	265 c
Veaux laitiers		322	62 777	237 v
Total	**25 641**	**778**	**346 312**	

Note : c : carcasse v : vif

Source : Fédération des producteurs de bovins du Québec.

Tableau 7

Agneaux et moutons : nombre de producteurs, production, valeur de la production et prix du marché au Québec de 1986 à 1990.

Année	Producteurs (nombre)	Production ('000 têtes)	Valeur totale ('000$)	Prix du marché[1] ($/100kg)
1990	730	74,4	5 622	292.00
1989	783	74,5	5 957	344.67
1988	714	70,3	6 288	309.26
1987	694	70,6	6 300	274.58
1986	—	74,1	6 599	250.29

1 Les valeurs correspondent aux années de commercialisation, telles que fournies par la RAAQ. Par exemple, 1986 correspond à 1986-1987.

Sources : Fédération des producteurs d'agneaux et de moutons du Québec.
MAPAQ, Direction de l'économie. Profil sectoriel de l'industrie Bio-Alimentaire au Québec. Août 1990.

Tableau 8

Bois : livraison de bois en provenance de la forêt privée.

Régions	Nombre de producteurs	Volume de sapin-épinette livré (m^3 app.)	Feuillus-mélangés (m^3 app.)	Pin, pruche et mélèze (m^3 app.)	Tremble (m^3 app.)	Volume total (m^3 app.)	Valeur totale* au producteur ($)	Prix moyen*** ($/$m^3$)
Abitibi-Témiscamingue	360	162 198		2 858	231 971	397 027	6 434 103	16.21
Bas-St-Laurent	3 454	246 328	110 232		167 033	523 593	8 814 077	16.83
Beauce	4 189	480 616**	44 624	6 904	35 103	567 247	13 204 588	23.28
Côte du Sud	2 050	321 604	15 824		54 144	391 572	8 773 503	22.41
Estrie	1 743	469 565	601 986	5 555	57 948	1 135 054	21 406 084	18.86
Gaspésie	2 050	357 949	25 870		61 252	445 071	8 578 841	19.28
Gatineau	514	68 552	92 021		54 223	214 796	3 669 648	17.08
Labelle	682	136 303	118 897		39 576	294 776	5 269 548	17.88
Mauricie	650	199 693	19 064	7 614	25 187	251 558	5 461 271	21.71
Montréal	300	138 771	15 822	9 288	87 660	251 541	3 955 113	15.72
Nicolet	697	91 250	84 744	10 229		186 223	3 391 170	18.21
Outaouais-Laurentides	300	128 328	276 074		14 333	418 735	8 129 630	19.41
Pontiac	250	67 118	275 414			342 532	5 332 346	15.57
Québec	4 454	491 484	180 552	6 986	24 328	703 350	15 807 715	22.47
Saguenay-Lac St-Jean	1 522	362 058	59		219 795	581 912	10 019 767	17.22
Total :	**23 215**	**3 721 817**	**1 861 183**	**49 434**	**1 072 553**	**6 704 987**	**128 247 404**	**19.13**

* Estimé

** Inclut 23 247 m^3 app. de cèdre

*** Estimé. Prix obtenu par le ratio valeur totale au producteur sur le volume total sans égard à la destination du produit (pâte, sciage, panneaux, déroulage et autres utilisations).

Sources : Fédération des producteurs de bois du Québec.
Syndicats et offices de producteurs de bois.

Tableau 9

Cultures commerciales : nombre de producteurs, volume, valeur et prix moyen de la production au Québec de 1986 à 1990.

Année	producteur (nombre)	Année de commercialisation	Maïs-Grain Volume (T)	Maïs-Grain Valeur ('000$)	Maïs-Grain Prix moyen au producteur	Blé Fourrager Volume (T)	Blé Fourrager Valeur ('000$)	Blé Fourrager Prix moyen ($/T)
1990	14 000	1990-89	1 227 619	170 062	138.53	29 220	4 880	167.00
1989	—	1989-88	1 191 001	187 821	157.70	47 055	8 306	176.52
1988	—	1988-87	1 212 589	146 275	120.63	N.D.	N.D.	119.28
1987	—	1987-86	906 447	100 162	110.50	N.D.	N.D.	120.83
1986	—							

Année de commercialisation	Orge Fourragère Volume (T)	Orge Fourragère Valeur ('000$)	Orge Fourragère Prix moyen ($/T)	Avoine Volume (T)	Avoine Valeur ('000$)	Avoine Prix moyen ($/T)	Fève de soya Volume (T)	Fève de soya Valeur ('000$)	Fève de soya Prix moyen ($/T)	Total Valeur ('000$)
1990-89	150 123	19 557	130.27	75 848	7 756	102.26	30 200	7 308	241.98	**209 562**
1989-88	120 158	17 652	146.91	61 597	9 913	160.93	18 235	5 690	312.03	**229 382**
1988-87	168 644	16 561	98.20	46 294	5 440	117.51	4 945	1 295	261.81	**169 570**[1]
1987-86	185 530	19 468	104.93	47 993	5 032	104.85	N.D.	N.D.	227.0	**124 662**[1]

1 Résultats partiels

Source : Fédération des producteurs de cultures commerciales du Québec.

Tableau 10

Pommes de terre : nombre de producteurs, superficie, rendement, volume commercialisé, valeur et prix moyen à la ferme de la production au Québec de 1986 à 1990.

Année	Producteurs (nombre)	Superficie (hectares)	Rendement (tonnes/ha)	Volume total (tonnes)	Valeur totale ('000 $)	Prix moyen à la ferme ($/t)
1990	636	17 500	22	315 232	58 357	185.12
1989	606	17 400	20.7	337 916	64 492	190.04
1988	690	17 685	21.8	376 158	50 760	174.38
1987	769	18 008	22.8	316 854	50 207	130.51
1986	820	17 269	21.3	312 700	45 146	163.36

Sources : Fédération des producteurs de pommes de terre du Québec.
MAPAQ. Direction de l'Économie. Profil sectoriel de l'industrie Bio-alimentaire au Québec. Août 1990.

Tableau 11

Pommes : nombre de producteurs, volume et valeur de la production au Québec de 1986 à 1990.

Année	Producteurs (nombre)	Ventes au marché frais Volume (tonnes)	Ventes au marché frais Valeur ('000$)	Ventes pour la transformation Volume (tonnes)	Ventes pour la transformation Valeur ('000$)	Ventes totales Volume total (tonnes)	Ventes totales Valeur totale ('000$)	Prix moyen aux producteurs ($/tonne)
1990	974	—	—	—	—	91 654[1]	—	—
1989	972	46 220	18 934	43 052	3 070	89 272	22 004	246.48
1988	920	47 807	17 340	36 657	3 560	84 464	20 900	247.44
1987	917	30 482	14 032	45 722	3 912	76 204	17 944	235.47
1986	960	26 191	13 744	31 057	3 827	57 248	17 571	306.93

1 Estimation préliminaire

Source : — Fédération des producteurs de pommes du Québec.
— Bureau de la statistique du Québec.

Tableau 12

Légumes de transformation : nombre de producteurs, volume, valeur et prix moyen par espèce au Québec en 1990.

Espèce	Nombre de producteurs (nombre)	Volume[1] (tonnes)	Valeur ('000$)	Prix moyen ($/T.M.)
Asperge	Vendu totalement au marché frais			
Concombre	145	10 735	2 368	220.59
Haricot	81	17 056	4 002	234.64
Maïs	225	63 338	5 907	93.26
Pois	247	14 087	5 749	408.11
Tomate	15	3 272	425	129.89
Total :	**713**	**108 488**	**18 451**	—

1 Les volumes ci-haut incluent la production faite en intégration.

Sources : — Fédération des producteurs de fruits et légumes du Québec.

Tableau 13

Oignons : nombre de producteurs, superficie, rendement, volume, valeur et prix moyen de la production au Québec de 1986 à 1990.

Année	Producteurs (nombre)	Superficie[1] (hectares)	Rendement[2] (tonnes/ha)	Volume total (tonnes)	Valeur totale ('000$)	Prix moyen[3] ($/t)
1990	55	949	39.2	37 201	11 160.3	300
1989	56	833	42	34 986	9 936.0	284
1988	53	838	28	23 464	7 813.5	333
1987	52	773	39.2	30 301	11 302.3	373
1986	63	864	19.6	16 934	7 908.2	467

1 Selon permis de production

2 Quantité vendue par hectare

3 Incluant frais emballage; moyenne annuelle débutant en septembre

Source : Syndicat des producteurs d'oignons du Québec.

Tableau 14

Tabac jaune : nombre de producteurs, volume, valeur et prix moyen par catégorie au Québec de 1986 à 1990.

		Tabac Virginie			Tabac Virginie N.D.				
Année	Producteurs (nombre)	Volume (tonnes)	Valeur ('000$)	Prix moyen ($/kg)	Volume (tonnes)	Valeur ('000$)	Prix moyen ($/kg)	Volume total (tonnes)	Valeur totale ('000$)
1990	85	4 350.3	20 447	4.70	69.6	61	.88	4 419.91	20 508
1989	95	5 243.8	23 545	4.49	62.5	55	.88	5 306.3	23 600
1988	105	4 862.1	20 956	4.31	134.6	122	.91	4 996.6	21 078
1987	114	5 518.4	22 791	4.13	96.0	89	.93	5 614.4	22 880
1986	126	4 475.4	17 991	4.02	112.9	107	.95	4 588.3	18 098

Source : Office des producteurs de tabac jaune du Québec.

Tableau 15

Tabac à cigare et à pipe : nombre de producteurs, superficies, volume, valeur et prix moyen au Québec de 1986 à 1990.

Année	Producteurs (nombre)	Superficie (Ha)	Volume total (kg)	Valeur ($)	Prix moyen ($/kg)
1990	24	38.35	52 692.3	142 948	2.7129
1989	31	59.09	103 218.3	284 992	2.7612
1988	56	89.32	174 642.3	477 988	2.7369
1987	85	123.54	232 965.3	576 571	2.4749
1986	127	159.46	264 043.1	623 556	2.3616

Source : Office des producteurs de tabac à cigare et à pipe du Québec.

Tableau 16

Bleuets : volume, valeur et prix moyen des bleuets produits au Saguenay-Lac-Saint-Jean de 1986 à 1990.

Année	Volume (kg)	Valeur ($)	Prix moyen ($/kg)
1990	7 711 200	10 178 784	1.32
1989	7 500 000	10 425 000	1.39
1988	7 711 200	11 875 248	1.54
1987	10 659 600	18 334 512	1.72
1986	458 136	—	—

Source : Syndicat des producteurs de bleuets du Québec.

Tableau 17

Sirop d'érable : nombre de producteurs, volume, valeur et prix moyen de la production visée par le plan conjoint (sirop d'érable en vrac) de 1986 à 1990.

Année	Producteurs (nombre)	Volume total (kg)	Valeur totale ($)	Prix moyen ($/kg)
1990	11 521	17 284 500	—	—
1989	11 557	18 816 300	53 814 900	2.86
1988	11 380	18 135 000	80 591 900	4.44
1987	10 741	10 748 100	48 947 000	4.55
1986	10 480	12 461 300	54 800 000	4.4

Source : Fédération des producteurs acéricoles du Québec.
Bureau de la Statistique du Québec.

Tableau 18

Pisciculture : nombre de producteurs, volume et valeur de la production par catégorie au Québec de 1986 à 1990.

Année	Producteurs agricoles (nombre)	Ensemencement	Sous-total	Consommation	Détenteurs de permis : Étang de pêche (nombre)	Détenteurs de permis : Production (T)	Valeur totale ('000$)
1990	198	—	158	5	390	1 250	8 300
1989	189	—	153	—	384	1 200[1]	8 650
1988	183	—	148	—	393	1 190	8 500
1987	179	—	130	3	380	1 000	7 100
1986	—	—	—	—	—	1 000[2]	7 400

1 La production se répartit comme suit : ensemencement : 600 tonnes; étang de pêche : 340 tonnes et consommation : 260 tonnes[2]

Sources : — [2]MAPAQ. Direction du développement et des activités régionales. Service du développement en pêches et Aquiculture. Communiqué sur des statistiques concernant la production salmonicole au Québec. 3 avril 1990.

— Syndicat des pisciculteurs du Québec.

Chapitre IV
Liste des organismes chargés d'administrer les plans conjoints de mise en marché

1- Fédération des producteurs **acéricoles** du Québec
555, boul. Roland-Therrien
Longueuil, Qc
J4H 3Y9
Tél.: (514) 679-9534
Télec.: (514) 679-5436
Président : Monsieur Jean-Yves Faucher
Secrétaire : Monsieur Jacques Mailhot

2- Fédération des producteurs **d'agneaux et moutons** du Québec
555, boul. Roland-Therrien
Longueuil, Qc
J4H 3Y9
Tél. : (514) 679-0530
Président : Monsieur Sixte St-Cyr
Secrétaire : Monsieur Marc Angers

3- Syndicat des producteurs de **bleuets** du Québec
678, rue Melançon
Saint-Bruno, Qc
G0W 2L0
Tél. : (418) 342-2209
Télec. : (418) 343-2513
Président : Monsieur Jean-Joseph Larouche
Secrétaire : Monsieur Jeannot Côté

4- Office des producteurs de **bois** de la Côte-du-Sud
1120, 6e Avenue
La Pocatière, Qc
G0R 1Z0
Tél. : (418) 856-4639
Télec. : (418) 856-2775
Président : Monsieur Maurice Dionne
Secrétaire : Monsieur Georges Fortier

5- Office des producteurs de **bois** de la Gatineau
276, rue Principale sud
Maniwaki, Qc
J9E 2A6
Tél. : (819) 449-6649
Télec. : (819) 449-7082
Président : Monsieur René Morin
Secrétaire : Monsieur Mario Couture

6- Office des producteurs de **bois** de la région du Québec
5185, rue Rideau
Québec, Qc
G2E 5S3
Tél. : (418) 872-0770
Télec. : (418) 872-7099
Président : Monsieur Jean-Claude Nadeau
Secrétaire : Monsieur Jean-Marc Drolet

7- Office des producteurs de **bois** de Pontiac
Case postale 89
Shawville, Qc
J0X 2Y0
Tél. : (819) 647-2448
Président : Monsieur Ernest Schrankler
Secrétaire : Madame Judy Routliffe

8- Syndicat des producteurs de **bois** d'Abitibi-Témiscamingue
970, rue Larivière
Rouyn, Qc
J9X 4K5
Tél. : (819) 762-0833
Télec. : (418) 723-6045
Président : Monsieur Gérald Brunette
Secrétaire : Monsieur Armand Plourde

9- Syndicat des producteurs de **bois** de la Beauce
3500, 6e Avenue ouest
Saint-Georges, Qc
G5Y 3Y9
Tél. : (418) 228-5110
Télec. : (418) 228-5800
Président : Monsieur Jean-Luc Bilodeau
Secrétaire : Monsieur Raymond Racine

10- Syndicat des producteurs de **bois** du Bas Saint-Laurent
284, rue Potvin
Rimouski, Qc
G5L 7P5
Tél. : (418) 723-2424
Télec. : (418) 723-6045
Président : Monsieur Jean-Maurice Lechaseur
Secrétaire : Monsieur Jean-Yves Beaulieu

11- Syndicat des producteurs de **bois** de l'Estrie
4300, boulevard Bourque
Rock Forest, Qc
J1N 1A2
Tél. : (819) 567-8905
Président : Monsieur Marius Blais
Secrétaire : Monsieur Raymond Thibault

12- Syndicat des producteurs de **bois** de la Gaspésie
Case postale 9
Caps Noirs, Qc
G0C 1C0
Tél. : (418) 392-4466
Télec. : (418) 392-4862
Président : Monsieur Victor Laviolette
Secrétaire : Monsieur Jean-Paul St-Onge

13- Syndicat des producteurs de **bois** du comté de Labelle
75, rue Vaudreuil
Mont-Laurier, Qc
J9L 2B8
Tél. : (819) 623-2228
Télec. : (819) 623-7818
Président : Monsieur Aimé Thauvette
Secrétaire : Monsieur Mario Lanthier

14- Syndicat des producteurs de **bois** de la Mauricie
5588, boul. des Hêtres
Shawinigan, Qc
G9N 4W1
Tél. : (819) 539-8368
Président : Monsieur Clovis Giguère
Secrétaire : Monsieur André Trépanier

15- Syndicat des producteurs de **bois** de la région de Montréal
555, boulevard Roland-Therrien
Longueuil, Qc
J4H 3Y9
Tél. : (514) 679-0530
Télec. : (514) 679-5682
Président : Monsieur Rhéal Mulouin
Secrétaire : Monsieur Robert Racine

16- Syndicat des producteurs de **bois** de la région de Nicolet
Case postale 700
Nicolet, Qc
J0G 1E0
Tél. : (819) 293-5838
Président : Monsieur Benoît Normand
Secrétaire : Monsieur Bernard Guay

17- Syndicat des producteurs de **bois** Outaouais-Laurentides
35, rue Notre-Dame
Masson, Qc
J0X 2H0
Tél. : (819) 986-1475
Télec. : (819) 986-9199
Président : Monsieur Georges Labonté
Secrétaire : Monsieur Richard Montpetit

18- Syndicat des producteurs de **bois** du Saguenay Lac St-Jean
422, rue Racine est
Chicoutimi, Qc
G7H 1T3
Tél. : (418) 749-5373
Président : Monsieur Antonio Dallaire
Secrétaire : Monsieur Marc Tremblay

19- Fédération des producteurs de **bovins** du Québec
555, boulevard Roland-Therrien
Longueuil, Qc
J4H 3Y9
Tél. : (514) 679-0530
Télec. : (514) 442-9348
Président : Monsieur André Moreau
Secrétaire : Monsieur Gaétan Bélanger

20- Fédération des producteurs de **cultures commerciales** du Québec
555, boulevard Roland-Therrien
Longueuil, Qc
J4H 3Y9
Tél. : (514) 679-0530
Télec. : (514) 679-5436
Président : Monsieur Germain Chabot
Secrétaire : Monsieur Michel Neveu

21- Fédération des producteurs de **fruits et légumes** du Québec
555, boul. Roland-Therrien
Longueuil, Qc
J4H 3Y9
Tél. : (514) 679-0530
Télec. : (514) 679-5595
Président : Monsieur Jean-Paul Mailhot
Secrétaire : Monsieur Gilles McDuff

22- Office des pêcheurs de **homards** des Îles de la Madeleine
Case postale 160
Cap-aux-Meules, Qc
G0B 1B0
Tél. : (418) 986-5623
Télec. : (418) 986-5623
Président : Monsieur Jérémie Cyr
Secrétaire : Monsieur Léonard Poirier

23- Fédération des producteurs de **lait** du Québec
555, boul. Roland-Therrien
Longueuil, Qc
J4H 3Y9
Tél. : (514) 679-0530
Télec. : (514) 679-5889
Président : Monsieur Claude Rivard
Secrétaire : Monsieur Henri Dorval

24- Syndicat des producteurs de **lapins** du Québec
555, boul. Roland-Therrien
Longueuil, Qc
J4H 3Y9
Tél. : (514) 679-0530
Président : Monsieur Michel Aubé
Secrétaire : Monsieur Yves Dubois

25- Fédération des producteurs **d'oeufs de consommation** du Québec
555, boul. Roland-Therrien
Longueuil, Qc
J4H 3Y9
Tél. : (514) 679-0530
Télec. : (514) 679-0855
Président : Monsieur Jacques Bouchard
Secrétaire : Monsieur Bertrand Cloutier

26- Syndicat des producteurs **d'oeufs d'incubation**
555, boul. Roland-Therrien
Longueuil, Qc
J4H 3Y9
Tél. : (514) 679-0530
Télec. : (514) 679-3652
Président : Monsieur Jocelyn Sarrazin
Secrétaire : Monsieur Pierre Belleau

27- Syndicat des producteurs **d'oignons** du Québec
6, rue du Moulin
Saint-Rémi, Qc
J0L 2L0
Tél. : (514) 454-3996
Président : Monsieur Michel Legault
Secrétaire : Monsieur Gérald Pinsonneault

28- Syndicat des **pisciculteurs** du Québec
555, boul. Roland-Therrien
Longueuil, Qc
J4H 3Y9
Tél. : (514) 679-0530
Président : Monsieur Guy Paquette
Secrétaire : Monsieur Jacques Bonneau

29- Fédération des producteurs de **pommes** du Québec
555, boul. Roland-Therrien
Longueuil, Qc
J4H 3Y9
Tél. : (514) 679-0530
Télec. : (514) 679-5436
Président : Monsieur Robert Allard
Secrétaire : Monsieur Daniel Ruel

30- Fédération des producteurs de **pommes de terre** du Québec
555, boul. Roland-Therrien
Longueuil, Qc
J4H 3Y9
Tél. : (514) 679-0530
Président : Monsieur Guy Harvey (intérim)
Secrétaire : Monsieur Léo-Claude Blanchette

31- Fédération des producteurs de **porcs** du Québec
555, boul. Roland-Therrien
Longueuil, Qc
J4H 3Y9
Tél. : (514) 679-0530
Président : Monsieur Laurent Pellerin
Secrétaire : Monsieur Jean Larose

32- Office des producteurs de **tabac à cigare et à pipe** du Québec
839, rue Papineau
Joliette, Qc
J0E 3Z9
Tél. : (514) 759-4041
Télec. : (514) 759-5881
Président : Monsieur Normand Sirard
Secrétaire : Monsieur Michel Brosseau

33- Office des producteurs de **tabac jaune** du Québec
813, rue Principale
Saint-Thomas de Joliette, Qc
J0K 3L0
Tél. : (514) 756-2640
Président : Monsieur Germain Ducharme
Secrétaire : Madame Jeannine Brissette

34- Fédération des producteurs de **volailles** du Québec
555, boul. Roland-Therrien
Longueuil, Qc
J4H 3Y9
Tél. : (514) 679-0530
Président : Monsieur Rosaire Baril
Secrétaire : Monsieur Claude Lussier